

CONSEIL D'ADMINISTRATION N°25

Du mardi 16 février 2021

Au vu des circonstances exceptionnelles rencontrées, cette assemblée statutaire se tient de façon dématérialisée.

Gropament d'Interès Public entre :



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

Ordre du jour

Délibération CA210216.01 – Délibération du Conseil d’administration du 24 novembre 2020 ;	3
Annexe à la délibération n°CA210216.01 – Procès-verbal du Conseil d’administration n°24 du 24 novembre 2020.	4
Délibération CA210216.02 – Adoption d’un avenant et d’une convention qui lie l’Office public de la langue occitane (antenne de Bordeaux) à la Région Nouvelle-Aquitaine (mise à disposition de locaux et restauration)	7
Annexe 1 à la délibération CA210216.02 – Avenant à la convention d’occupation des locaux (antenne de Bordeaux) ;	8
Annexe 2 à la délibération CA210216.XX – convention de restauration (antenne de Bordeaux) ;	14
Délibération CA210216.03 – Adoption de la proposition de compte de résultat 2020 du Groupement....	24
Annexe à la délibération n°CA210216.03.....	25
Délibération CA210216.04 – Adoption de la proposition de décision budgétaire modificative 2021 n°1 du Groupement	26
Annexe à la délibération n°CA210216.04.....	27

Délibération CA210216.01 – Délibération du Conseil d'administration du 24 novembre 2020 ;

Mesdames, Messieurs,

Lors du dernier Conseil d'administration du Groupement qui s'est tenu le 24 novembre 2020, le procès-verbal de séance a été établi et il convient de le soumettre à votre appréciation.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante:

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de séance du Conseil d'administration du 24 novembre 2020 est approuvé.



Charline CLAVEAU
Présidente du conseil d'administration

Lieux :

Au vu des circonstances exceptionnelles rencontrées, ce Conseil statutaire s'est tenu en présentiel depuis deux sites : à Bordeaux au Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et à Toulouse au Rectorat d'académie ainsi qu'en visio-conférence.

Membres du Conseil d'administration présents (voix délibératives) :

Mme Charline CLAVEAU, Conseillère régionale déléguée de Nouvelle-Aquitaine, Présidente du Groupement,
M. Patric ROUX, Conseiller régional délégué d'Occitanie, 1^{er} Vice-Président du Groupement, en visio-conférence.

Autres personnalités présentes :

M. Didier AGAR, Inspecteur Pédagogique Régional du Rectorat de l'académie de Toulouse,
Mme Nadia BAKIRI, Conseillère régionale Occitanie,
Mme Lucie CANO, Agent comptable du Groupement,
M. Estève CROS, Directeur du Groupement,
M. Matthieu DESACHY, Conseiller livre et lecture, langues régionales, Direction régionale des affaires culturelles, en visio-conférence,
M. Thierry DOUSSINE, Chargé de mission du Groupement,
M. Samuel JAULMES, Chef de service, Région Occitanie,
Mme Marine KNOLL, Chargée de mission du Groupement,
Mme Pauline LARRIEU, Chargée de mission du Groupement,
Mme Florence MALARDIER, Assistante gestionnaire du Groupement,
M. Jérémie OBISPO, Directeur adjoint du Groupement,
Mme. Justine TERRADE, Chargée de mission de la Région Nouvelle-Aquitaine,
M. Vincent RIVIERE, responsable unité Catalan-Occitan, Région Occitanie.

Pouvoirs reçus de :

M. Mostafa FOURAR, Recteur de l'académie de Toulouse, 2^{ème} Vice-Président du Groupement, en faveur de Mme Charline CLAVEAU,
Mme Mumine OZSOY, Conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine, en faveur de Mme Charline CLAVEAU,
Mme Dominique SALOMON, Vice-Présidente de la Région Occitanie, en faveur de M. Patric ROUX.

Mme Charline CLAVEAU, Présidente du Conseil d'administration, ouvre la séance et constate que le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer valablement, conformément à l'article 12.3 de la convention constitutive du Groupement.

Elle remercie les membres présents et les agents de l'Office qui ont œuvré à la mise en place de cette instance, au vu des contraintes imposées et les règles sanitaires qui doivent et ont été respectées.

Madame la Présidente remercie les services pour l'organisation des deux instances à des dates aussi rapprochées et adresse ses excuses pour l'envoi tardif des délibérations.

Madame la Présidente procède ensuite à l'examen des délibérations.

Délibération CA201124.01 - Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration n°22 du 16 juin et n°23 du 10 octobre 2020.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (5 votes).

Délibération CA201124.02 – Amendement n°3 du règlement relatif aux conditions de travail des agents du Groupement.

Monsieur le Directeur expose les modalités de télétravail qui ont été expérimentées depuis la décision du CA du mois de juin 2020. L'évaluation ayant été faite et s'étant révélée positive, il est proposé de pérenniser le dispositif tout en y apportant quelques amendements, ces derniers ayant fait l'objet d'un avis positif du comité technique.

Madame la Présidente précise qu'en ce qui concerne la direction, il faudra donc être attentif à ce que les modalités de télé-travail puisse être compatibles avec le niveau d'accompagnement attendu de l'équipe, qui doit nécessairement passer par la présence physique.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (5 votes).

Délibération CA201124.03 – Adoption de la proposition de décision budgétaire modificative 2020 du Groupement.

Le Directeur présente le budget modificatif qui tient compte notamment des crédits d'investissement qui ont été obtenus cette année auprès des Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. A noter que pour la première fois, le Ministère de l'éducation, via la DGESCO, va contribuer au budget de l'Office en numéraire.

Monsieur le Directeur rajoute qu'il faut compter la valorisation hors budget d'un poste supplémentaire de catégorie A par le ministère.

Monsieur DESSACHY précise que le Ministère de la Culture va augmenter sa contribution à titre exceptionnel de 50 000 €, cette somme étant fléchée sur la phase 2 de l'enquête sociolinguistique. Madame la Présidente salue ces excellentes nouvelles et adresse ses vifs remerciements aux deux ministères.

Concernant enfin la reprise sur provision, explique le Directeur, il s'agit du report des journées de liaison collège-lycée à l'année prochaine en raison du contexte sanitaire.

Monsieur Patric ROUX questionne sur les annulations des journées lycéens et l'impact sur les contrats des artistes.

Le Directeur précise que cette année, au vu du contexte, aucun contrat n'avait été engagé.

Madame la Présidente insiste sur l'importance de ce type de dispositif et sur la nécessité de l'adapter au contexte, en s'appuyant notamment sur les outils numériques. Une expérimentation intéressante a été menée par la Ciutat et le Capòc sous forme de café-concert.

Elle mentionne que c'est une mission confiée aux deux chargés de mission enseignement afin de repenser le dispositif non seulement afin de s'adapter au nouveau contexte de pandémie, mais également pour que soit mieux atteint l'objectif de ces journées (encourager les collégiens à poursuivre l'enseignement au lycée).

La Présidente demande que sur le graphique mis en annexe de la délibération, soit précisée l'évolution de l'ensemble des contributions depuis la constitution de l'Office.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (5 votes).

Délibération CA201124.04 – Adoption de la proposition de budget initial 2021 du Groupement.

Le Directeur indique que la proposition de budget initial 2021 a été construite sur la base d'une reconduction du budget initial 2020, dans l'attente des tous deniers arbitrages des membres de l'Office. Une décision modificative de budget, qui sera prise en février 2021, devra entériner ces arbitrages.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (5 votes).

Délibération CA210216.02 – Adoption d'un avenant et d'une convention qui lie l'Office public de la langue occitane (antenne de Bordeaux) à la Région Nouvelle-Aquitaine (mise à disposition de locaux et restauration).

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 10 de la convention constitutive de l'Office public de la langue occitane, les ressources du Groupement peuvent être constituées notamment de mises à disposition sans contrepartie financière de locaux, matériels, équipements et services généraux. En date du 11 octobre 2018, le Conseil d'administration de l'Office public de la langue occitane adoptait ainsi une convention de mise à disposition de locaux avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin de permettre l'accueil des agents de l'antenne bordelaise de l'Office au sein des locaux régionaux.

En date du 4 avril dernier, le Conseil d'administration adoptait une nouvelle convention de mise à disposition de locaux en lieu et place de la précédente, suite au déménagement de l'équipe Nouvelle-Aquitaine au sein de l'immeuble « Porte de Bordeaux » (délibération n°CA200407.03).

Suite à la réorganisation des services et de nouveaux besoins en termes de postes de travail pour les agents de l'antenne de l'OPLO / Nouvelle-Aquitaine, il a été demandé et accordé la modification d'un des bureaux. Les agents prévus initialement dans le bureau 1-13, d'une superficie de 19m², ont été transférés dans le bureau 1-11 d'une superficie de 32,49m², ce qui permet d'accueillir le chargé de mission enseignement, le chargé de mission communication-presse et la chercheuse recrutée dans le cadre d'un contrat CIFRE au sein d'un même espace plus confortable.

Il convient également de compléter l'article 6 afin de préciser les modalités de gestion du courrier de l'Office par les services du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, la convention « Restauration » (délibération n°CA190410.02), qui permet aux agents de l'Office du site de Bordeaux d'accéder au restaurant administratif du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine est caduque depuis le 4 janvier dernier, suite au changement du prestataire de la collectivité. Les conditions tarifaires demeurent néanmoins inchangées.

Il est dès lors nécessaire d'établir et de proposer au vote d'une part un avenant à la convention de mise à disposition de locaux et d'autre part une nouvelle convention de restauration de manière à régulariser les conditions de mise à disposition de moyens entre la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Office public de la langue occitane.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UN : l'avenant à la convention de mise à disposition par la Région Nouvelle-Aquitaine de locaux, matériels, équipements et services généraux, ci-annexé, est approuvé.

ARTICLE DEUX : la convention « Restauration », ci-annexée, est approuvée.

Charline CLAVEAU

Présidente du conseil d'administration



AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX, DE BIENS MATÉRIELS ET MOYENS TECHNIQUES

Auprès du Groupement d’intérêt public OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE OCCITANE

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, collectivité territoriale créée par la loi n°2015-29 du 16/01/2015, par regroupement des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, ayant son siège à Bordeaux cedex (33077), 14 rue François de Sourdis, représentée par Madame Elisabeth GAY, Directeur du Patrimoine et des Moyens Généraux, agissant par délégation constatées aux termes de l’arrêté du 21/09/2020, dénommée ci-après la « la Région ».

Et

Le Groupement d’Intérêt Public dénommé Office public de la langue occitane - Ofici public de la lenga occitana, situé boulevard du Maréchal Juin — 31 406 Toulouse cedex 9, représenté par Monsieur Estève CROS, Directeur du Groupement d’autre part, dénommé ci-après « le Groupement ».

PRÉAMBULE

LE GIP OPLO occupe deux bureaux dans des locaux loués par la Région Nouvelle-Aquitaine, en vertu de la convention de mise à disposition signée en date du 08/04/2020, pour une durée de trois ans.

Cet avenant précise certaines modalités de la mise à disposition en question.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Sur la désignation des bureaux mis à disposition

L'article 1 de la convention de mise à disposition est modifié comme suit :

ARTICLE 1 NOUVEAU :

« L'OPLO occupe le bureau n°1.11, d'une surface de 32,49 m² et le bureau n°1.12.

Par conséquent, la surface totale occupée par OPLO est de **49,61 m²** - représentant 6,60 % de la surface totale du plateau – définie comme suit :

- Bureau 1.11 : 32,49 m²
- Bureau 1.12 : 17,12 m²

Ces bureaux sont repérés sur le plan figurant en annexe I du présent avenant.

Le mobilier initialement affecté au bureau 1.13 est bien transféré au bureau 1.11.

En outre, la liste des équipements et mobiliers mis à disposition de l'OPLO telle qu'annexée à la convention initiale fait l'objet de compléments dont les détails figurent en annexe II du présent avenant. »

ARTICLE 2 – Redevance

L'Article 4 de la Convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 4 NOUVEAU :

- **Valorisation de la mise à disposition de bureaux**

Cette mise à disposition est consentie sans contrepartie financière. Cet avantage en nature fait l'objet d'une information du Conseil d'administration lors du vote des propositions budgétaires.

Pour ce faire, la Région précise que pour l'année 2020, à compter de la date d'emménagement, soit le 07/07/2020, la valeur locative des bureaux mis à disposition s'élevait à 4 637,92 euros TTC, calculée au *pro rata temporis*.

A titre d'information, la valeur locative totale annuelle (année pleine) 2020 représente un montant de 11 626,56 € TTC. »

ARTICLE 3 – Gestion du courrier

L'article 6 est complété comme suit (partie soulignée).

« Le Groupement peut en revanche bénéficier d'un accès au service reprographie de la Région pour des travaux ponctuels d'impression, après validation de la direction de la culture et du patrimoine. Par ailleurs, l'antenne Nouvelle-Aquitaine du Groupement bénéficie d'une adresse postale domiciliée à l'Hôtel de Région (site de Bordeaux). Les arrivées et départs de courrier de l'Office sont assurés par le service du courrier. Les dépenses de reprographie et d'affranchissement font l'objet d'une valorisation annuelle par la collectivité sur le montant réel des dépenses constatées. »

ARTICLE 4 – Autres articles

Les autres articles de la convention de mise à disposition initiale demeurent inchangés.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Bordeaux, le __/__/____

**Pour le Président du Conseil Régional
de la Nouvelle-Aquitaine,**

Par délégation,

**La Directrice du Patrimoine et des
Moyens Généraux,**

**Pour l'Office public de la langue
occitane,**

Le Directeur

Elisabeth GAY

Estève CROS

ANNEXE I- PLAN



ANNEXE II- ATTESTATIONS DE REMISE COMPLEMENTAIRE DE MOBILIER



Direction Générale
Pôle Ressources
Direction du Patrimoine et des
Moyens Généraux
Directrice :
Elisabeth GAY
Sous-directeur : David VIGIN

Service Exploitation et
Gestion Immobilière
Unité Gestion Immobilière
Responsable : Caroline
BARTHE

Affaire suivie par :
Sonia ALRIQ
sonia.alrig@nouvelle-aquitaine.fr
05 47 30 33 29

ATTESTATION DE REMISE DE MOBILIER COMPLEMENTAIRE

Je soussigné Monsieur David VIGIN, en qualité de sous-directeur du Patrimoine et des Moyens Généraux de la Région Nouvelle-Aquitaine, atteste que les équipements mobiliers ont été remis dans les bureaux n° 1.11 et 1.12 de l'association OPLO, occupant des locaux sis Porte de Bordeaux, 10-12 rue Antoine Gautier, Bordeaux (33000), au 1^{er} étage, tels que détaillés ci-après :

Bureau 1.11 :

- 1 Tableau en liège de 160 X 0, 90
- 1 Tableaux Velléda de 120 X 0,90

Bureau 1.12 :

- 1 Tableaux Velléda de 120 X 0,90.
- 1 Porte manteau.
- 3 Chaises visiteurs.
- 2 Caissons à roulettes.
- 1 Bureau en 140 X 0, 80.
- 1 Repose pied.
- 1 Lampe de bureau.
- 1 Fauteuil

Cette attestation vient compléter l'inventaire du mobilier, figurant en Annexe 2 de la convention de la mise à disposition entre la Région Nouvelle-Aquitaine et OPLO, en date du 8 avril 2020.

Fait à Bordeaux, le 26 novembre 2020.

**Pour le Président du Conseil Régional
de la Nouvelle-Aquitaine,
Par délégation,
Le Sous-Directeur du Patrimoine et
des Moyens Généraux**

David VIGIN

;

CONVENTION DE RESTAURATION

Entre les soussignés :

Région Nouvelle-Aquitaine

14, rue François de Sourdis – 33077 BORDEAUX Cedex

Représentée par son Président Monsieur Alain ROUSSET

Et

OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE OCCITANE, dénommé OPLO

22, Bd du Maréchal Juin, 31406, TOUOUSE Cedex9 (siège)

14, rue François de Sourdis – 33077 BORDEAUX Cedex (antenne Nouvelle-Aquitaine)

Représentée par :

Et

La société SAS DUPONT RESTAURATION (siège social)

13 avenue Blaise Pascal

ZA Les Portes du Nord

62820 LIBERCOURT

EXPOSE PRELIMINAIRE

La **Région Nouvelle- Aquitaine** dispose à l'hôtel de Région sis 14 François de Sourdis d'un restaurant administratif dont l'exploitation est assurée à partir du 4 janvier 2021 par la société DUPONT RESTAURATION, titulaire du marché public.

L'OPLO (antenne Bordeaux/Nouvelle-Aquitaine), qui exerce ses activités dans des locaux mis à disposition par la Région Nouvelle-Aquitaine, ne dispose pas d'installation de restauration pour son personnel.

Cette convention vient régulariser le changement de prestataire exploitant la restauration de l'Hôtel de Région. DUPONT RESTAURATION est le nouvel attributaire du marché public depuis le 4 janvier 2021.

Il est aujourd'hui nécessaire de régulariser les règles tarifaires en fonction des nouveaux paramètres tarifaires du marché.

ARTICLE I - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer et régulariser les règles tarifaires en fonction des nouveaux paramètres du marché, tout en conservant les conditions et modalités d'accès de la précédente convention selon lesquelles les collaborateurs de l'OPLO bénéficieront des installations de la cuisine et du service de restauration organisé par la **Région Nouvelle-Aquitaine**.

ARTICLE II - UTILISATION DES LOCAUX DE RESTAURATION

L'OPLO pourra bénéficier des installations du restaurant de la Région pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

En contrepartie, la **Région Nouvelle-Aquitaine** percevra une redevance d'utilisation des locaux et du matériel de cuisine correspondant à une participation aux charges d'exploitation qu'elle supporte.

Cette redevance d'utilisation est fixée à 0,44 € HT/couvert (TVA au taux de 20% au jour de la signature des présentes) soit 0.53 € TTC.

La Région Nouvelle-Aquitaine donne mandat à la société DUPONT RESTAURATION, qui accepte de facturer en son nom et pour son compte, la redevance auprès de L'OPLO.

Cette redevance sera facturée par la société DUPONT RESTAURATION aux bénéficiaires de l'OPLO lors des passages en caisse du restaurant.

La société DUPONT RESTAURATION s'engage à reverser les sommes encaissées par lui en vertu des présentes dans les 15 jours suivants la fin de chaque semestre civil.

Sa responsabilité, à l'occasion de l'exécution de son mandat, étant celle définie aux articles 1984 et suivants du Code Civil, la Région Nouvelle-Aquitaine conservant la charge du recouvrement des créances impayées, après information par la société DUPONT RESTAURATION de toute défaillance de paiement avérée de l'OPLO.

ARTICLE III – FOURNITURE DE REPAS

Par les présentes, l'OPLO adhère à l'ensemble des dispositions du contrat de restauration de la Région **Nouvelle-Aquitaine** conclu le 04/01/2021 entre la Région **Nouvelle-Aquitaine** et la **Société DUPONT RESTAURATION**.

La Société DUPONT RESTAURATION assurera donc la production des repas correspondants, et les convives de **L'OPLO** régleront par leur carte dédiée, lors des passages au restaurant :

- La part "coût de fonctionnement" ; forfait de 3€80 TTC pour tout passage,
- La redevance de 0€53 TTC,
- La part alimentaire du plateau, tarifs indiqués dans le self identifiant chaque proposition de plat, détails dans L'ARTICLE VI.,
- Une majoration de 17% de cette part alimentaire correspondant au surcoût d'introduction de minimum 44,5% de produits à faible impact environnemental (conditions tarifaires du contrat) dont 24% de produits d'origine Biologique.

L'OPLO règlera une subvention de 40% du coût des repas par passage au restaurant de ses bénéficiaires.

Cette somme viendra en déduction de la facturation en caisse des convives dédiés et le total du mois sera facturé en cours de mois suivant par la Société DUPONT auprès de l'OPLO.

Cette mission sera exécutée par la Société DUPONT aux conditions du contrat de restauration susvisé que la **Région Nouvelle-Aquitaine** déclare parfaitement connaître.

ARTICLE IV – PRISE D'EFFET ET RETROACTIVITE

Cette convention prendra effet à sa signature avec effet rétroactif à partir du 4 janvier 2021.

ARTICLE V - REGLES DE FONCTIONNEMENT ET SERVICE DES REPAS

L'OPLO déclare avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du restaurant et du contrat de restauration susvisé.

Elle s'engage à les respecter dans leur intégralité et à les faire respecter par son personnel.

5.1 Horaires

À dater de la signature de la présente convention, le restaurant est ouvert aux collaborateurs de L'OPLO de 11h45 à 13h45, tous les jours de la semaine, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés ainsi que des jours de fermeture de la **Région Nouvelle-Aquitaine**.

Par ailleurs, l'OPLO sera avisé d'autres fermetures éventuelles (travaux ou autre) au moins 30 jours avant leur exécution.

5.2 Service

Le restaurant de la **Région Nouvelle-Aquitaine** fonctionne selon le principe du self-service avec débarrassage par les convives. L'OPLO pourra envoyer au restaurant jusqu'à 4 personnes par jour. Les repas sont délivrés aux convives appartenant à l'OPLO sur présentation de leur badge individuel.

Ces badges, au nombre de 4, sont déjà en possession de **l'OPLO** et identifiés comme suit :

Référencement de la carte	Nom du titulaire*
OPLO_1 / 500115	Jérémie OBISPO
OPLO_2 / 500116	Gael TABARLY
Stagiaire / 500120	Thierry DOUSSINE
OPLO Armentia Marie / 05597 42101217498-1	Marie SARRAUTE-ARMENTIA

*Le nom du titulaire figure ici à titre indicatif. Tout changement de titulaire de carte fera l'objet d'une information de l'OPLO auprès de la Région, sans toutefois nécessiter de modifier la présente convention.

Les badges permettent d'effectuer un comptage exact du nombre de repas servis, ainsi que le règlement par les convives de leur quote-part du prix total du repas.

Pour ce faire, l'OPLO charge la Société DUPONT qui accepte d'encaisser en son nom et pour son compte les sommes remises par les convives en contrepartie du crédit de leur compte badge personnalisé, et de conserver lesdites sommes à titre d'acompte sur facture. Les modalités de ce mandat sont indiquées à l'article 2.3 des Conditions Générales du Contrat.

La Société DUPONT communiquera mensuellement à la Région et à l'OPLO le nombre d'admissions enregistrées par cette dernière.

5.3 Identité

Les collaborateurs de l'OPLO sont tenus de faire preuve de leur appartenance au moment de leur passage à la caisse du restaurant. En outre, l'OPLO s'engage à ne délivrer aucun titre d'accès au restaurant à toute personne étrangère à son activité, sous réserve d'un nombre marginal de convives invités dûment identifiés comme tels. Les parties précisent que tout redressement fiscal éventuel, lié à la présence d'un nombre excessif de convives extérieurs, sera mis à la charge de l'OPLO.

ARTICLE VI - REVISION DE PRIX ET REGLEMENT DES FACTURES

6.1 - Prix

Conformément au Contrat, et comme évoqué dans l'ARTICLE III, les prix de vente des différents composants des repas fournis par la Société DUPONT à la **Région Nouvelle-Aquitaine** à la date de prise d'effet de la présente convention sont les suivants :

Le prix du repas est un ensemble constitué du coût alimentaire d'une part, et des coûts fixes d'autre part.

Coûts alimentaires

Les coûts alimentaires de l'année 2021, sont les suivants :

Gammes	TTC (TVA 10%)				
	Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4	Cat 5
Entrée à l'assiette	0,18 €	0,39 €	0,55 €	0,77 €	0,99 €
Entrée Salad'Bar (petit contenant 70 cl / moyen contenant 110cl / grand contenant 200 cl)	0,18 €	0,39 €	0,55 €		
Soupes et Gaspacho	0,18 €				
Plat avec accompagnement	1,21 €	1,60 €	1,76 €	1,93 €	2,45 €
Légume / féculent seul	0,39 €				
Fromages et yaourts	0,18 €	0,39 €	0,55 €	0,77 €	0,99 €
Fromages & desserts dressés	0,18 €	0,39 €	0,55 €	0,77 €	0,99 €
Dessert'Bar (petit contenant 70 cl / moyen contenant 110cl / grand contenant 200 cl)	0,18 €	0,39 €	0,55 €		

Ces tarifs seront majorés de 17%, correspondant à la clause du contrat permettant l'introduction de 44,5% d'achats de denrées à faible impact environnemental (local, labels, commerce équitable, ...) dont 24% d'achats de denrées d'origines biologiques. Facturés comme indiqué dans l'Article III.

Coûts fixes

Les frais fixes de fonctionnement sont facturés à chaque passage. Leur montant est de 3€80 TTC pour 2021. Une redevance fixe de 0€53 TTC par passage, cf ARTICLE II, sera perçue pour le compte de la Région Nouvelle-Aquitaine par la Société DUPONT.

6.2 Prestations particulières

Les prestations particulières seront facturées conformément aux devis préalablement acceptés par l'OPLO.

6.3 Taux de TVA

Le prix hors taxe des prestations de la Société DUPONT sera majoré de la TVA au taux applicable le jour de leur facturation, la Société DUPONT s'engageant sur le montant H.T. des prix de repas.

6.4 Indexation des prix

Les prix sont fermes pour la première année d'exécution du marché.

À partir de 2021, la valeur des prestations sera révisée annuellement, à la date anniversaire du marché, selon les formules suivantes :

- Pour les coûts alimentaires :

$$P = PA/PAo$$

P : Prix des prestations

PA : valeur de l'indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 2015) - Nomenclature COICOP : 01.1 - Produits alimentaires - IPC Alimentaire à la date de la révision

PAo : valeur de ce même indice prise en compte lors de la précédente révision de prix.

- Pour les coûts fixes :

$$P = 0,90(M/Mo) + 0,10$$

M : valeur de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Dans le secteur : Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 postes N) - Base 100 en décembre 2008 ICHTrev-TS à la date de la révision

Mo : valeur de ce même indice prise en compte lors de la précédente révision de prix

6.5 - Règlement des factures

Les factures sont payables par mandat administratif dans un délai de 31 jours à compter de l'émission de la facture.

Conformément à l'article L441- 6 du Code de commerce, tout retard de règlement entraînera de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités de retard à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 8 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés par la Société DUPONT seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ce dernier pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

ARTICLE VII - ASSURANCES

La **Société DUPONT** fait garantir par une Compagnie d'Assurance notoirement solvable, sa Responsabilité Civile, pour le cas où elle serait recherchée et engagée à l'occasion et/ou du fait de l'exécution du Contrat et notamment en cas d'intoxication alimentaire pouvant survenir du fait de son exploitation.

L'OPLO s'engage à faire garantir par une Compagnie d'assurance notoirement solvable, sa Responsabilité Civile, pour le cas où elle serait recherchée et engagée du fait de son personnel accédant au restaurant, à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente convention.

L'OPLO s'engage à conserver la charge de tout dommage subi par son propre personnel du fait de l'exécution des présentes dans le cas où sa responsabilité serait recherchée et engagée ; elle s'engage en conséquence à renoncer et à faire renoncer ses assureurs aux recours qu'ils seraient en droit d'exercer en ce cas contre la **Région Nouvelle-Aquitaine** et ses assureurs.

ARTICLE VIII - DUREE – RESILIATION

La présente convention prend effet le jour de sa signature.

Elle est conclue pour la durée du contrat liant la Région Nouvelle-Aquitaine avec le prestataire Dupont.

Il peut y être mis fin à tout moment moyennant un préavis d'un mois et ce sans qu'aucun dommage et intérêt ne puisse être exigé de ce fait, la présente convention ayant un caractère précaire.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, elle sera résiliée de plein droit et sans formalité en cas de résiliation du Contrat liant la **Région Nouvelle-Aquitaine** et la **Société DUPONT**.

Dans cette hypothèse, l'OPLO sera averti dans les meilleurs délais.

En outre, conformément aux dispositions du Contrat, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans formalité si bon semble à l'une des parties, en cas de manquement caractérisé à une obligation essentielle de celui-ci.

Une mise en demeure préalable aura dû être réalisée, dûment motivée et visant expressément la résiliation.

Elle aura accordé à la partie ayant manqué à ses obligations un délai raisonnable eu égard à la nature de la faute qui lui est reprochée et sera restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Il est précisé que ce délai est de six jours francs en cas :

- d'interruption fautive et non justifiée du service du fait de la **Société DUPONT**
- de non-paiement d'une facture à son échéance.

ARTICLE IX – DEPÔT DU CONTRAT

Conformément aux dispositions de l'article 85 bis Annexe III du Code Général des Impôts, le présent contrat sera déposé par la **Société DUPONT** dans le délai d'un mois après sa signature auprès des services fiscaux dont dépend chacune des parties. L'OPLO indique que son siège social est situé 22 Bd Maréchal Juin – 31406 TOULOUSE Cedex.

ARTICLE X - REGLEMENTATION FISCALE

Il est rappelé que le Contrat s'inscrit dans le cadre de la réglementation fiscale en vigueur et, qu'en conséquence, les définitions de droits et obligations de chacune des parties faites par référence aux conditions posées par l'article 85 bis de l'annexe III du Code Général des Impôts sont déterminantes de l'engagement de la Société DUPONT aux termes des présentes.

Il est rappelé que tout redressement fiscal éventuel, lié à la non application des conditions au titre l'article 85 bis de l'annexe III du Code Général des Impôts, sera mis à la charge de l'OPLO.

En outre, l'OPLO s'engage à informer la Société DUPONT des prix de repas facturés à ses collaborateurs bénéficiant de la prestation réalisée au self en cas de modification de sa participation financière auprès de ses agents.

Suivant les éléments issus de l'URSSAF, l'OPLO est informé que dans le cadre d'une restauration type cantine, restaurant d'entreprise ou restaurant administratif, la prise en charge par l'employeur de tout ou partie des frais de repas constitue un avantage en nature soumis à cotisation. Cependant, lorsque la participation du salarié est au moins égale à la moitié du forfait (soit 2,48 € en 2021), l'avantage en nature peut être négligé.

ARTICLE XI – REGLEMENT DE LITIGES

Avant de saisir le juge compétent, les parties se rapprocheront pour tenter de trouver une issue amiable à leur différent.

ARTICLE XII - ANNEXE

Est annexé au présent contrat le document ci-après :

- Mandat de domiciliation et Relevé d'Identité Bancaire,

Fait à Bordeaux.....,

Le

En trois exemplaires originaux

Pour l'OPLO

Nom, qualité :

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Nom, qualité :

Pour la Société DUPONT

Nom, qualité :

Délibération CA210216.03 – Adoption de la proposition de compte de résultat 2020 du Groupement

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 12.2 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public, le Conseil d'administration délibère notamment sur ce qui a trait aux propositions relatives au budget.

Il s'agit par conséquent d'adopter la proposition de compte de résultat 2020 de l'Office. Le compte financier complet étant soumis à l'Assemblée générale de ce jour.

Pour information, Le fond de réserve de l'Office connaît cette année une baisse de 332,53 €, passant de 293 121,85 € à 292 789,32 €.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : La proposition de compte de résultat de l'exercice 2020 du Groupement, tel que présenté dans le document ci-annexé, est approuvé.



Charline CLAVEAU
Présidente du conseil d'administration

Annexe à la délibération n°CA210216.03

Compte	Libellé	MONTANTS	Compte	Libellé	MONTANTS
CHARGES			PRODUITS		
60225	Fournitures de bureau	3312,81	7411	Ministère de tutelle	50000
606	Achats non stockés de matières ...	4024,41	7412	Autres ministères	88642
607	Achats de marchandises	186	74421	Région Occitanie	1729049
611	Sous-traitance générale	69972,16	74422	Région N Aquitaine	937510
6135	location plus SAV	794,99	7588	Autres produits divers	34,5
6138	Autres locations	5823,83	7815	Reprises prov pr risques et charges	10197
615	Entretien et réparations	3360,4			
616	Primes d'assurance	45,97			
617	Etudes et recherches	52744,36			
618	Divers	60			
6226	Honoraires	156			
6231	publicite annonce insertion	3058			
6241	Transports sur achats	57,6			
6256	MISSIONS	5297,86			
6257	Réceptions	1059,47			
626	Frais postaux et frais de communication	4227,83			
6278	Autres frais et commissions	76,15			
6283	formation continue du personnel	2160			
62885	PAYE A FACON	159,34			
62888	Autres divers	7164,74			
6311	Taxe sur les salaires	13831			
6332	Allocation logement	126,83			
6411	Traitements, salaires	152066,44			
6413	Primes et gratifications	2129,4			
64145	mutuelles agents	665,68			
6415	Supplément familial	27,47			
6451	Cotisations d'assurance maladie	16382,42			
64532	CNRACL	10577,42			
645351	RAFP	345,09			
645352	IRCANTEC	3881,44			
64538	Cotisation retraite pension autres	9772,1			
6458	Cotisation autres org sociaux	7046,14			
6471	Prestations directes	288,5			
6478	Autres charges soc - Tickets	3721,9			
6511	Redevance logiciel	92,16			
657341	attribution de bourses	88000			
65734211	soutien au développement des calandretas	1058533			
65734212	Enseignement primaire et secondaire	148450			
65734213	Enseignement Supérieur	4900			
65734214	Production Matériel Pédagogique	125600			
65734221	IEO	230720			
65734222	Centres de formation pr adultes	15000			
65734223	Autres associations cours pr adultes	133918			
6573423	Collectivité et organismes	157200			
65734241	radios	179880			
65734242	autres médias	283100			
6573425	Autres associations	11000			
6811	Dotation aux amortissements	2768,12			
				Résultat (déficit)	8332,53
TOTAL		2823765,03	TOTAL		2823765,03

Délibération CA210216.04 – Adoption de la proposition de décision budgétaire modificative 2021 n°1 du Groupement

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 12.2 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public, le Conseil d'administration délibère notamment sur ce qui a trait aux propositions modificatives du budget.

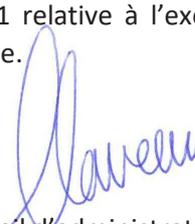
Il s'agit par conséquent d'adopter une proposition de décision budgétaire modificative qui correspond, par rapport au budget initial 2021 adopté le 24 novembre 2020 :

- à une augmentation de la contribution de l'État (ministère de la culture : DGLFLF-DRAC) au programme budgétaire de fonctionnement d'un montant de 50 000 € pour le financement de la phase 2 de l'enquête sociolinguistique (volet 3) qui a été entamée au premier janvier ;
- à une augmentation de la contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine au programme budgétaire d'activité d'un montant global de 53 100 € (-46 900 € provenant de la section de fonctionnement et 100 000 € provenant de la section d'investissement de la Région). Pour rappel en 2020, des crédits supplémentaires de 50 000 € avaient été attribués à l'Office par la Région Nouvelle-Aquitaine afin de lancer l'opération Libe-Libre ;
- à une augmentation de la contribution de la Région Occitanie au programme d'activité d'un montant de 99 000 € (reprise de la décision budgétaire modificative actée en 2020 mais qui comprend l'ouverture du dispositif Ensenhar professeur dans la région académique Occitanie) ;
- à la commande d'actions ponctuelles de sensibilisation des lycéens par la Région Occitanie, pour un montant de 21 980 €.
- à une réévaluation de la reprise sur provision correspondant à la sensibilisation des lycéens de Nouvelle – Aquitaine (- 6 377 €) ;
- à une augmentation de l'évaluation de la mise à disposition de locaux pour l'antenne de Bordeaux de l'Office, par la Région Nouvelle-Aquitaine, suite à l'adoption de la nouvelle convention de mise à disposition (délibération précédente, + 6 627 €). Ces montants étant précisés hors budget et uniquement à titre informatif.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : La proposition de décision budgétaire modificative n°1 relative à l'exercice 2021 du Groupement, telle que présentée dans le document ci-annexé, est approuvée.

Charline CLAVEAU
Présidente du conseil d'administration



Annexe à la délibération n°CA210216.04

		selon nomenclature commune M9					
OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE OCCITANE							
CHARGES				budget final 2020	Proposition budget initial 2021	Décision budgétaire modificative n°1	Nouveau budget 2021
60-61-62-63 FONCTIONNEMENT AUTRE QUE CHARGES DE PERSONNELS				117 149,46 €	138 995,00 €	28 950,00 €	167 945,00 €
	60				11 000,00 €		11 000,00 €
	61				69 595,00 €	25 327,00 €	94 922,00 €
	62				38 400,00 €	3 623,00 €	42 023,00 €
	63				20 000,00 €		20 000,00 €
dont reprise sur amortissements, dépréciations, provisions							
64-CHARGES DE PERSONNELS				207 250,54 €	205 405,00 €	14 673,00 €	220 078,00 €
65-INTERVENTION				2 571 700,00 €	2 379 600,00 €	174 080,00 €	2 553 680,00 €
	657 CHARGES SPÉCIFIQUES						
66-CHARGES FINANCIERES							0,00 €
	AUTRES CHARGES FINANCIERES						
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS				4 500,00 €	4 500,00 €		4 500,00 €
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS STRUCTURE						
DEPENSES TOTALES				2 900 600,00 €	2 728 500,00 €	217 703,00 €	2 946 203,00 €
RECETTES							
74-MEMBRES ET PARTENAIRES DE L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE OCCITANE							
MEMBRES DE L'OFFICE PUBLIC :							
741 ETAT :							
	programme budgétaire d'activité			73 000,00 €	83 000,00 €	0,00 €	83 000,00 €
	Ministère de la Culture et de la Communication			23 000,00 €	23 000,00 €		23 000,00 €
	Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse			50 000,00 €	60 000,00 €		60 000,00 €
	programme budgétaire de fonctionnement			0,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €	65 000,00 €
	Ministère de la Culture et de la Communication			15 000,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €	65 000,00 €
	Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse						
744 RÉGION Nouvelle-Aquitaine							
	programme budgétaire d'activité			834 100,00 €	731 000,00 €	53 100,00 €	784 100,00 €
	(contribution provenant de la section de fonctionnement 2020 du budget de la Région)			684 100,00 €	731 000,00 €	-46 900,00 €	684 100,00 €
	(contribution provenant de la section de fonctionnement 2018 de la Région : opération libe-libre)			50 000,00 €			
	(contribution au programme d'activité provenant de la section d'investissement du budget de la Région)			100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	programme budgétaire de fonctionnement			215 900,00 €	215 900,00 €		215 900,00 €
RÉGION Occitanie							
	programme budgétaire d'activité			1 664 600,00 €	1 565 600,00 €	99 000,00 €	1 664 600,00 €
	(contribution provenant de la section de fonctionnement 2020 du budget de la Région)			1 664 600,00 €	1 565 600,00 €	99 000,00 €	1 664 600,00 €
	crédits ponctuels sensibilisation des lycéens d'Occitanie						
	(pour info : intervention directe sur la base de la section d'investissement du budget de la Région, mais hors comptabilité Office)						pour info, interv.directe Région : + 95 000 €
	programme budgétaire de fonctionnement			98 000,00 €	98 000,00 €	21 980,00 €	119 980,00 €
781 REPRISE SUR PROVISIONS				0,00 €	20 000,00 €	-6 377,00 €	13 623,00 €
RECETTES TOTALES				2 885 600,00 €	2 728 500,00 €	217 703,00 €	2 946 203,00 €
Mises à disposition (hors comptabilité) :							
	RÉGION Occitanie (contribution au fonctionnement)						
	un agent de catégorie A			50 000,00 €	50 000,00 €		50 000,00 €
	locaux et fluides			11 508,00 €	11 508,00 €		11 508,00 €
	RÉGION Nouvelle-Aquitaine (contribution au fonctionnement)						
	locaux et fluides			5 000 €	5 000 €	6 627 €	11 626,56 €
	ETAT Ministère de l'éducation nationale (contribution au fonctionnement)						
	deux agents de catégorie A			100 000,00 €	100 000,00 €		100 000,00 €
RÉSULTAT NET :				0,00 €	0,00 €		0,00 €
+ DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS				4 500,00 €	4 500,00 €		4 500,00 €
- REPRISES SUR AMORTISSEMENTS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS				-20 000,00 €	-20 000,00 €	6 377,00 €	-13 623,00 €
= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT				-15 500,00 €	-15 500,00 €		-9 123,00 €

Évolution des contributions budgets finaux 2017-2021



	2017	2018	2019	2020	2021
État PBA	-€	18 000 €	23 000 €	73 000 €	83 000
État PBF	65 000 €	65 000 €	65 000 €	115 000 €	165 000
R. N-Aquitaine PBA	756 000,00 €	726 000 €	731 000 €	834 100 €	784 100,00 €
R. N-Aquitaine PBF	143 000,00 €	143 000 €	220 900 €	220 900,00 €	227 527 €
R. Occitanie PBA	1 647 998,00 €	1 648 000 €	1 583 850 €	1 664 600 €	1 664 600 €
R. Occitanie PBF	148 000,00 €	148 000 €	153 000 €	159 508 €	181 488 €